

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LA BUISSIERE**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Buisnière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mme Agnès DUPON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

PRESENTS : DUPON Agnès, Stéphane MASSET, Jessica MILANI, Benoit BOLZE, Anne-Sophie COQUAND, Damien REVOL, Agnès HERNU, Martine PATUREL, Michèle THOUVENOT, Nathalie TILLIER, Olivia LESSIRARD, Pierre MATHE, Jean-Louis CHARTON

ABSENTS :

EXCUSES : Pierre-Olivier CARRON, Sébastien BRIGNANI

POUVOIR(S) : Pierre-Olivier CARRON donne pouvoir à Stéphane MASSET

CONTROLE DU CHORUM : 13 PRESENTS CHORUM ATTEINT

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : MASSET Stéphane

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

Distribution d'un document nominatif à l'égard de tous les membres du conseil par un collectif contre le Lyon Turin.

AGENDA

ETAT CIVIL :

Mariage le 25 avril 2026 à 11h

AGENDA DES REUNIONS AUXQUELLES PARTICIPE LA MAIRE

Le 20/03 Mise en place du Conseil Municipal
Le 08/04 Elections et Mise en place du Conseil Communautaire du Grésivaudan à Villard Bonnot
Le 10/04 Réunion Technique pour le PSE (plan lié à l'amélioration de la qualité de l'eau via la protection des captages) proposé par la CCLG /Captage du Mayard
Le 14/04 Réunion de chantier
Bornage du terrain acquis par le SMAAG pour le parking Covoit de la Buisserie
LE 20/04 Réunion de chantier
Le 21/04 Entretiens semestriels avec les 4 agents communaux
Le 27/04 Réunion de l'Alpe pour budget et CFU avec élection du président

INFORMATIONS GENERALES/ VIE COMMUNALE

TRAVAUX COMMISSIONS/ POINT AVANCEES DIVERSES

COMPTES DE CAMPAGNE ELECTORALE 2026

J'ai réalisé un compte de campagne pour les dépenses liées aux dernières élections municipales (location de salles, photocopies flyers, bulletins électoraux...)

Les répartitions des dépenses : 50% pour la Maire et 1/3 de 50% restants pour chaque adjoint

Les comptes ont été établis, signés et les factures annexées. Ils seront conservés par la Secrétaire Générale et archivés en cas de demande ultérieure de la préfecture.

POINTS TRAVAUX ET AUTRES INFORMATIONS DIVERSES

Situation des habitants par suite d'incendie de leur habitation

Présenté par Jessica Milani, 2eme adjointe aux affaires sociales

Nous avons eu l'occasion de vous informer des différentes démarches qui ont été mises en œuvre par Jessica dans le cadre de la commission des affaires sociales (via le mail envoyé par Anne Laure listant l'ensemble des démarches entreprises). Les personnes n'ont pas accepté les propositions que nous avons faites les premiers temps pour les reloger en urgence. Merci d'ailleurs à Anne Sophie qui a gentiment proposé son gîte dès le premier jour...

Merci aux personnes qui ont aidé ces habitants via les dons qui ont été déposés en mairie et donnés aux bénéficiaires.

Situation Sainte Marie d'Alloix

Compte tenu de la situation de la mairie de Ste Marie d'Alloix qui n'a plus pour le moment ni de secrétaire ni d'employé technique et de la « jeunesse » de leur conseil municipal récemment élu, nous leur avons proposé notre aide en matière administrative notamment, pour la gestion de la commune. Laetitia Peroto 1ere adjointe est venue en mairie pour collecter des informations et des renseignements.

Nouvelle association à la Buissiere : l'aéromodélisme

Présenté par Jessica Milani, 2eme adjointe aux affaires sociales

Comme nous avons eu l'occasion de vous le dire déjà, nous accueillerons avec bonheur dès septembre une nouvelle activité pour les jeunes...et les moins jeunes... des cours d'aéromodélisme seront proposés dès le mois de mai par Panneau Pocket pour débiter en septembre.

Je rappelle la convention signée avec le club l'an dernier : ils stockent leur matériel dans les vestiaires du Buiss'trop, utilisent la salle pour leurs réunions et ils organisent

des cours, à destination des enfants et des adultes hebdomadaires pendant la période scolaire pour fabriquer et à terme faire voler leurs avions sur l'aérodrome. Les activités seront organisées au Buiss'trop et encadrées par deux moniteurs du club.

Lors de notre dernière réunion le 19 mars, voici les grandes lignes pour l'organisation des activités :

- Adhésion annuelle au club et licence fédération aéromodélisme :
Enfant 50 € Adulte 80 €
- Activités proposées de septembre à juin, les mercredis après-midi de 14h à 17h pour 6 enfants de 10 à 14/15 ans hors vacances scolaires
- Matériels : kits avions fournis + électronique 150 € environ
Radio commande 100 ou 150 € environ réutilisable
- Les activités adultes débiteront plus tard, dans un premier temps le club souhaite se focaliser sur le lancement de celles des enfants.

Exemple pour un enfant : 50 (adhésion)+ 150 (matériel avion et électronique) + 100 à 150 radiocommande réutilisable : soit 300 à 350 € par enfant et par an matériel et cours compris.

POINT REUNION CAPTAGE DU MAYARD

Nous avons participé à une réunion pour la mise en œuvre d'un PSE (plan de sauvegarde de l'eau) par la communauté de communes du Grésivaudan (CCLG) avec l'agence de l'eau. Etaient présents aussi deux membres administratifs et techniques de la Chambre d'agriculture, 3 agents de la communauté de communes (2 pour agriculture et 1 pour l'eau), Stéphane Masset pour les agriculteurs de la commune et moi-même pour représenter la mairie. Ce Plan concerne le captage du Mayard et la protection de l'eau potable. Nous avons été conviés par la CCLG à une réunion pour mettre en place les critères techniques d'élaboration des notes pour obtenir des aides aux agriculteurs souhaitant participer à ce plan sur 5 ans : 2 filières (arboriculture/noies et grandes cultures) et 3 critères (insecticides, fongicides et consommation en eau) à faire évoluer sans paliers notables et jusqu'à obtenir des objectifs pré définis.

Après une discussion de plus de 3 heures pour faire le point des pratiques actuelles et chercher des critères susceptibles d'évoluer dans les proportions demandées par le PSE, nous avons dû constater que les évolutions ont d'ores et déjà été réalisées et en action depuis environ 5 ou 6 ans sur la commune et que les pratiques ne permettent pas à ce jour d'aller plus loin. Il a été convenu de solliciter auprès de l'agence de l'eau la possibilité de modifier les critères initiaux et obsolètes pour d'autres plus pertinents.

Les agents agriculture de la CCLG doivent s'en occuper et revenir vers nous.

La proposition si elle est possiblement modifiable sera alors testée sur une ferme, extrapolée financièrement et proposée aux agriculteurs de la commune lors d'une réunion ultérieure à la Buissière.

La CCLG nous a rappelé que cette proposition était facultative et non obligatoire.

Nous avons rappelé que le captage n'était pas assez profond ni au bon endroit...et qu'il aurait été plus logique de le déplacer ...et que ce PSE était l'aboutissement de 5 années de litiges et de réunions houleuses ...l'agent de l'eau de la CCLG nous a redit qu'il serait trop coûteux de le déplacer et que cette solution n'était pas acceptée. Elle a aussi dit que dans les 10 prochaines années, l'eau étant un bien commun et mutualisé par la compétence de la CCLG, nous serions raccordés à Pontcharra qui « détenait une réserve énorme » ...

PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

Le PLU devra être modifié pour correspondre aux exigences du nouveau SCOT (organisation départementale de l'urbanisme) Nous avons aussi déjà listé un certain nombre de modifications en fonction des problématiques rencontrées notamment par exemple, les coloris des panneaux solaires, les stationnements, en fonction des nouvelles façons de vivre et de concevoir leur habitat par nos concitoyens et de l'usage du PLU depuis 6 ans de pratique. Il nous faudra aussi prévoir l'avenir de notre foncier disponible en ouvrant éventuellement de nouvelles zones ou terrains constructibles en prenant en compte les limites du PAEN (protection des terrains naturels et agricoles). Ce que nous avons fait lors de l'établissement de la cartographie du PAEN.

Nous allons prendre renseignements et avis auprès de quelques mairies qui ont réalisé en 2025 une révision ou une mise en œuvre de leur PLU dans de bonnes conditions sur indications de notre instructeur. J'ai déjà échangé avec un collègue et il m'a communiqué des informations et le nom d'un BE (bureau d'études) à rencontrer.

Nous allons lancer un appel d'offres formalisé/consultation formalisée (selon les montants) pour sélectionner un bureau d'études.

Nous attendrons les propositions et avis des spécialistes et si c'est une révision ou une modification qu'il faudra prévoir en fonction des demandes et changements que nous envisageons.

Le conseil municipal sera associé à l'établissement du cahier des charges avec le BE

PROJETS DE GESTION EN COURS OU A DEMARRER RAPIDEMENT

Site internet

Nous avons « fait durer » le site internet de la commune mais il est compliqué à mettre à jour et très « daté », les recherches sont infructueuses souvent et il est très peu consulté du coup... Nous devons prévoir rapidement un nouveau site plus simple et plus adapté aux consultations actuelles et aux nouvelles contraintes d'affichage numérique : dans un premier temps Benoit Bolze va solliciter Anne Laure et les secrétaires qui ont à communiquer via le site ou à le mettre à jour pour rédiger un cahier des charges technique et il fera établir des devis.

Anne Laure sollicitera agents et élus afin de lister les idées, d'établir les besoins, envisager les nouvelles possibilités de consultations et d'utilisation en Urba et état civil notamment. Il devra être cohérent en termes de visuel de communication avec la configuration actuelle du Buisseran.

Je souhaiterais que le site internet puisse aussi intégrer l'affichage numérique des arrêtés et proposer l'envoi de certains documents à nos administrés (état civil qui a été numérisé ce printemps notamment) ; il pourrait être relié ainsi soit à une plateforme centralisée de diffusion de données et/ou à un pavé numérique qui remplacerait l'affichage public et serait à disposition dans le sas de la mairie.

Pavé d'information numérique.

J'ai demandé à Anne Laure de faire établir des devis et de prendre des renseignements auprès de communes utilisant les pavés numériques pour remplacer les affichages papiers qui sont de plus en plus importants et pour lesquels nous manquons de place sur nos panneaux extérieurs...l'affichage numérique est autorisé depuis plusieurs années sous réserve que nous soyons en mesure de proposer des outils simples et partagés par tous.

Logiciel du cimetière

Nous avons rencontré des soucis de confidentialité et d'accès sur le logiciel du cimetière qui est géré par une association d'anciens élus et qui avait été choisi il y a plusieurs années ; certaines personnes ont pu accéder directement sur le logiciel en cliquant sur cimetière la Buissière pouvant entraîner des modifications sans que nous en soyons informés !!! et cet accès est normalement limité bien sûr à la mairie exclusivement. Nous avons demandé à Berger Levraud (logiciel de gestion général état civil, compta etc...) de nous faire une proposition pour la gestion des emplacements, durées des tarifs etc...avec une approche plus professionnelle et encadrée.

Nouveaux projets

Dans le mandat précédent nous avons évoqué des projets comme la téléconsultation médicale et les prises de recharge pour les voitures...depuis, des prises ont été posées sur le parking covoit de la Buissière et les organismes qui les installent considèrent que les poser dans le village ne serait pas rentable...puisque la commune de Pontcharra est aussi équipée. Les coûts sont élevés notamment pour les bornes qui ont de grosses capacités. Il faudra toutefois soumettre ces questions et d'autres aux habitants pour avis. En rappel j'engage les personnes intéressées par les projets à définir à lire l'analyse des besoins sociaux réalisée sur la commune en 2023.

PROJET MAISON BRUN

La signature chez le notaire est prévue le 28 avril prochain

SIEEM

Présenté par Jessica Milani, 3eme adjointe aux affaires sociales et vice-présidente du SIEEM

Une réunion a eu lieu le 2 avril pour l'élection du président et la nomination des membres du bureau du SIEEM.

La présidence du SIEEM est « tournante » sur les mandats et c'est à la mairie de La Flachère de gérer le SIEEM.

Pour rappel les règles : 3 délégués par commune dont obligatoirement le maire de chaque commune. En général c'est l'adjoint aux affaires sociales qui devient vice-président pour sa commune et siège au bureau.

ALPE

Réunion de mise en place le 27 avril avec budget et élection du président
Travaux prévus fin mai avec l'aide des employés communaux. Nous devons faire un point avec JR pour cela et je contacterai ensuite P Baudain de St Vincent de Mercuze pour lui demander l'aide d'un de ses employés communaux. (Noel M. est en arrêt de travail) qui pourra travailler avec Thibaud.

QUESTIONS

Point formation budget réalisée avec et sur invitation de la mairie Barraux par nos membres du conseil. Nous remercions à cette occasion le Maire Marc Cecon et le délégué au budget Bruno Sorret de cette initiative.

Point travaux/marchés

Chantier Abbe Perrin

Le chantier de la place est interrompu comme prévu en attendant la livraison des pierres en granit qui animent le béton désactivé du cheminement et du parvis devant l'église. Pour rappel, les coloris proposés ne convenaient pas et nous avons préféré attendre quelques semaines mais obtenir le coloris choisi et prévu. Normalement avant l'été, le parvis et la descente devrait être réalisées en béton désactivé avec le tour du monument aux morts et la route qui mène du cimetière à l'église sera refaite avec de l'enrobé.

Le reste des travaux a été avancé au maximum (pose de bancs, tables jeux et barrières, bac de tri devant le cimetière...) comme la réfection du cheminement route de la Gare.

En terme de mobiliers, restent la fontaine et un jeu à installer ainsi que l'aménagement pour les déchets devant le cimetière et le passage piétons à côté de la barrière proche du cimetière.

Chantier Video Protection

Présenté par Benoit Bolze, 3eme adjoint aux travaux numériques et énergétiques

Benoit nous indique que les travaux suivent leur cours et que les équipements sont installés au fur et à mesure. Il indique aussi la mise en place de prises pour les événements sur le futur parvis devant l'église.

Lorsque les caméras seront installées et en activité, nous inviterons les personnes qui habitent à côté pour leur montrer les prises de vue et les rassurer quant au respect de la vie privée qui est bien sur une obligation impérative et encadrée pour les communes. A noter que sur la commune, certains particuliers ne respectent d'ailleurs pas ces obligations...tant avec des caméras fixes qu'avec l'utilisation de drones.

Eclairage Public

Philippe Demay, qui est notre 16eme sur la liste électorale et donc « réserviste en cas de démission ou d'empêchement de l'un d'entre nous. Il va continuer à participer à la vie du conseil et notamment nous apporter sa compétence et son sérieux pour les travaux liés à TE38 et avec Benoit pour l'ensemble des travaux réalisés.

Nous devons finaliser l'éclairage public et prévoir les futurs enfouissements sur la commune. La bonne nouvelle est que nous avons sollicité la CCLG depuis 2020 et que nous allons recevoir environ 18K€ qui seront définitivement validés lors de la prochaine réunion de la communauté de communes.

Pata/ marché à bons de commandes

J'ai demandé à Philippe Diligent de relancer le marché à bons de commandes annuel dédié au Pata et autres travaux de voiries (enrobé à chaud, à froid...tranchées ou interventions en urgence sur nos voiries communales...) qui arrivait à sa fin (juillet

2026). Il sera lancé dans les 2 semaines qui viennent pour une durée de 4 années maximum afin que nous puissions prévoir les PATA cet été.

Présentation et Mise en place avec l'organisation des commissions communales/groupes de travail

Je profite de cette présentation pour rappeler à tous que nous sommes ici pour le bien commun et dans le cadre du service public ; cela inclut la nécessité de nous auto régler notamment pour ce qui concerne les intérêts personnels.

Vous allez avoir à proposer, décider, voter pour des questions qui concernent les habitants et engagent la commune ; il n'est pas question que l'on puisse nous reprocher favoritisme ou arrangements. Lorsque vous êtes concernés par un avis ou une décision, vous ne devez et ne pouvez prendre part aux décisions ou aux votes et vous devez de vous-même en informer le conseil ou la maire et vous retirer de vous-même. Si cela n'est pas fait, au-delà du manque d'éthique, il peut y avoir des recours et les décisions peuvent en être impactées voire annulées et l'élu en question poursuivi. Si les agents territoriaux sont au courant et ne conseillent ni ne réagissent, ils peuvent être par ce fait rendu complices de ces mauvaises pratiques.

COMMISSIONS OBLIGATOIRES

APPELS D'OFFRES :

Maire, 3 adjoints et Michele Thouvenot (conseillère)

LISTES ELECTORALES :

(ni maire ni adjoints) 1 conseiller municipal et 2 représentants en attente de désignation par l'administration

CC Impôts Directs :

Nomination de l'administration pour 6 titulaires et 6 suppléants sur tirage au sort sur les listes électorales/ encours attente réponse administration

COMMISSIONS FACULTATIVES COMMUNALES

FINANCES/BUDGET :

Maire + 3 adjoints, Jean-Louis Charton (conseiller) + Sonia Delaitre en support

-Organisation et suivi des comptes communaux, Préparation du budget communal compte tenu de l'ensemble des besoins et des projets validés par le conseil municipal et les différentes commissions

-Analyse et imputations

-La mise en place d'un inventaire des biens communaux

Du fait de la loi, la maire est seule responsable et signataire du budget de la commune

RESSOURCES HUMAINES

Maire, 2 conseillers Martine Paturel et Sébastien Brignani, Sonia Delaitre en support

Travail spécifique sur les lignes directrices de gestion (mise à jour de celle réalisée pour le mandat précédent)

Recherche et aide à l'embauche si besoin

Fiches de postes/back up/ anticipation transmissions avant absences

Problématiques ponctuelles (organisation back up, transmissions...)

TRAVAUX COURANTS/ MAINTENANCE ET ENTRETIEN BATIMENTS ET VOIRIES/GESTION OPERATIONNELLE DU TRAVAIL DE L'EMPLOYE TECHNIQUE

1er Adjoint Stéphane Masset, 2 Conseillers Pierre MATHE et Sébastien BRIGNANI + supports : Thibaud Damiani+ Sonia Delaitre + Anne-Laure Bolze

L'entretien, à l'accessibilité et à la sécurité du patrimoine communal : bâtiments publics, voirie, équipements sportifs et gestion des espaces verts au quotidien.

Gestion du cimetière / terrains divers boules et autres terrains communaux etc... (suivi entretien)

Planning de travail de l'employé technique communal et encadrement des sous-traitants extérieurs....

SECURITE

1 conseiller Sébastien Brignani + support Anne-Laure Bolze

Les travaux à réaliser ou tâches récurrentes seront transmis à Stéphane Masset pour bonne communication et exécution par l'employé communal ou l'un de nos sous-traitants.

- Suivi et organisation des contrôles des bâtiments communaux et des équipements communaux. (Jeux ...) (Auto contrôles par l'employé technique communal et contrôles extérieurs)
- Gestion des poteaux incendies (contrôles pression à trouver organisme de contrôle tous les 2/3 ans) entretien, suivi liste SDIS et numérotation...
- Suivi des organismes de contrôle extérieurs. (Diagnostics à analyser et à faire mettre en œuvre par les travaux cf. Stéphane Masset)
- Elaboration / mise à jour du PCS, équipe Plan communal de Sécurité à constituer pour le mandat
- Débroussaillage : obligation légale annuelle sur la commune avec courrier et contrôle selon liste à mettre à jour

- Correspondant Sécurité et Correspondant CCLG Plan Inter-Communal de Sécurité

AFFAIRES SOCIALES/VIE COMMUNALE

2 -ème adjointe Jessica Milani + 5 conseillers Olivia Lessirard, Agnès Hernu, Pierre Mathé, Martine Paturel, Nathalie Tillier + Anne-Laure Bolze en support

Ce comité est chargé des affaires et des actions sociales de la commune ainsi que de toutes les questions relatives au logement social.

Parmi ses activités il a pour but d'informer, d'orienter et d'aider les personnes âgées et les familles en difficultés et de proposer au conseil **des aides pertinentes aux familles** afin d'encourager les jeunes pour leurs études, leurs activités et leurs passions...les aides éventuelles à l'énergie, les anciens...Proposer des activités pour les aînés, l'organisation du repas et des colis de Noël et la fête des mères

Enquêtes des enfants scolarisés à domicile/Dossier d'obligation alimentaire/contacts avec les organismes de tutelle (département...) / Aide d'urgence Co exécutée par Jessica Milani et la maire.

Ce comité aura la charge du dossier Maison Brun pour trouver des associations ou des organismes pertinents pour la gestion de notre projet petite enfance/anciens ainsi que du projet de création d'un multi accueil éventuellement en coordination avec SMA (Sainte Marie d'Alloix)

Le suivi des associations du village et l'intégration des nouvelles associations ou activités. Sa particularité est de faire participer des personnes extérieures au conseil municipal afin de permettre une ouverture, de profiter de compétences, de connaissances et d'envisager des actions adaptées sur les sujets en référence, de façon ponctuelle ou permanente.

TRAVAUX NUMERIQUES / ENERGIE / INFORMATIQUE /

3 -ème adjoint Benoit Bolze + Thibaud Damiani+ Anne-Laure Bolze+ Sonia Delaitre

Elaboration des projets d'amélioration des bâtiments ou de l'organisation municipale, d'aménagement des bâtiments communaux et tous travaux, études ou contrôles concernant le numérique, la sécurité et les fluides (informatique, chauffage, électricité, télécommunications, éclairage public, économies d'énergie, vidéo protection...).
Suivi des travaux des organismes extérieurs. Relations avec TE 38.

URBANISME

Maire + 2 adjoints Stéphane Masset et Jessica Milani + 4 conseillers Anne So Coquand, Martine Paturel, Sébastien Brignani, Damien Revol +support Marielle Chautagnat

Les membres sont convoqués par mail sur demande de la maire lorsque celle-ci détermine le besoin de concertation pour les dossiers importants ou spécifiques...les personnes qui ont des intérêts particuliers quel qu'ils soient (famille, relationnel, enjeux financiers, métiers...) doivent le signaler et l'agent doit les prévenir pour les protéger et le cas échéant solliciter d'autres élus.

Les membres peuvent être appelés pour aller réaliser avec l'agent les DACT ou réunions sur site avec les pétitionnaires. Dans un premier temps nous essaierons de faire participer toutes les personnes à tour de rôle pour que tous puissent « mettre le pied à l'étrier ».

La gestion courante et quotidienne des dossiers est faite par la maire. Hors ces affaires courantes, la maire sollicite les élus de la commission et demande à Marielle de prévenir l'ensemble des élus avec une explication synthétique des demandes par courriel.

Sur la base du PLU, elle étudie et prépare les réponses aux demandes de Permis de construire (avec la CCLG et la DDT), de Certificats d'Urbanisme et de déclarations préalables aux travaux...

La commission prépare et présente les éventuelles décisions à prendre concernant l'urbanisme et les travaux avec les inters communautés. (Exemple PLU/PLUI)

Les affaire d'urbanisme comme le PLU seront suivis par le conseil municipal et le BE déterminé par l'appel d'offre prévu. La commission travaille sur la prévision des modifications ou adaptations, des améliorations des flux de circulation et des parkings,

La maire est représentante pour les réunions de foncier, habitat et autres ateliers CCLG/SCOT.

La maire est seule responsable et signataire de l'urbanisme de la commune.

COMMUNICATION/ANIMATION

Ensemble du conseil municipal + Anne Laure Bolze

Moyens de communication de la commune ; panneau Pocket, panneau lumineux, site internet, bulletin municipal, flyers boîtés, banderoles

Elle est le support de l'organisation de la participation des habitants en réalisant un schéma type de communication applicable par chaque commission (sondages, réunions d'informations, consultations et ateliers de travail) afin de rationaliser les

consultations. Elle s'attache à la mise en œuvre et au respect de la charte graphique sur l'ensemble des communications mairie.

Le Buisseran : nous devons prévoir deux types d'engagement : **un groupe restreint qui sera comité de rédaction**, la mise en page et les choix en amont des articles à présenter et pour la correction finale.

Et tous les adjoints et membres des commissions qui devons nous informer des activités à partager sur le Buisseran. (Envoi d'articles mêmes succincts au moins infos et photos surtout)

Pour faciliter et fluidifier la collecte, nous déciderons ensemble à chaque conseil de ce qui doit paraître sur le prochain Buisseran, en fonction de ce qui sera présenté, prévu ou débattu en conseil municipal.

ANIMATIONS :

Elle propose et organise toutes les cérémonies et fêtes type, cérémonies commémoratives etc...en liaison avec le comité social et le conseil municipal

Elle encadre les dossiers de demandes d'événements et travaille avec l'agent sur la pertinence et l'amélioration de ce dossier.

Présentation générale du Budget 2026 aux conseillers municipaux avec quelques exemples de lignes budgétaires et leur élaboration. Présentation de la procédure de suivi de gestion des comptes (voir délibération votée) par les élus et l'agent en charge des finances.

Procédure des achats : il existe une procédure qui s'appuie sur le respect des lignes Budgétaires et les règles des finances publiques dont nous dépendons ; il n'est pas possible d'acheter ou de commander quoi que ce soit sans avoir fait vérifier que la ligne budgétaire a prévu cette dépense ou ce type de dépense. Nous devons aussi demander au moins 2 devis sauf dans certaines circonstances. (Urgence, manque d'entreprises, spécificités techniques...) Tous devis ou commandes doivent passer par Sonia dont le rôle est de réaliser cette procédure d'engagement qui est obligatoire.

DECISIONS ART 2122-22 DU CGCT

DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION N°2026_04_01

Information du conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dans le cadre de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'article L2122-23 du Code Général de Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

2026 <u>Liste des DIA déposées entre le 16 mars et le 20 avril</u>					
N° d'enregistrement	Date de dépôt	Situation cadastrale Adresse	Superf. m²	Nature du bien	Décision
DIA 038062 26 20004	25/03/2026	B329 B1029 B1717 511 rue de Granges	324	Bâti sur terrain propre	Non-préemption
DIA 038062 26 20005	03/04/2026	C559 Lots 1,10,17 651 rue du Château Dauphin	460	Bâti sur terrain propre	Non-préemption
DIA 038062 26 20006	08/04/2026	C1015 C1124 83 place des Capitaines	275	Bâti sur terrain propre	Non-préemption

DECISION N°2026_04_02

Information du conseil municipal des attributions de secours exceptionnels dans le cadre de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

À la suite de la sollicitation d'une famille et après étude du dossier de la demande par Mme la Maire et la 2nd Adjointe aux affaires sociales.

Il a été décidé d'accorder un secours exceptionnel en urgence de 500.00€ à la famille.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2026_04_01 PORTANT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :

	Civilité	Nom	Prénom
1	Mr	BILLIEMAZ	Bernard, Luc, André
2	Mr	BUART	Jean-Pierre, Georges
3	Mr	CARA	Guillaume, Laurent
4	Mr	PICARD	Julien, Dusko
5	Mme	D'ANGELI	Rosaria
6	Mme	DAMIANI	Karen
7	Mme	DRONCHAT	Marie, Antoinette, Raymonde
8	Mr	DUROCHAT	Alain, Gérard
9	Mr	FOURNIER	Donatien, Fabien
10	Mme	GERARD	Laëtitia
11	Mr	LANOY	Philippe, Gérard
12	Mme	PATUREL	Martine, Marie, Jeanne

Les commissaires suppléants :

	Civilité	Nom	Prénom
1	Mme	LECONTE	Guilaine, Odette, Claudette, Edwige
2	Mme	LOHAT	Marjorie, Camille
3	Mr	MASSON	Pierre, Louis

4	Mme	MENDEZ	Martine, Carmen
5	Mr	MEURIER	Claude, Maurice, Antoine
6	Mme	MONET	Suzanne, Lucienne, Jeannine
7	Mr	MOSCA	Sébastien, Jean, Marie
8	Mme	PARIS	Catherine, Louise
9	Mme	CHARPIOT	Géraldine, Anne, Roberte
10	Mme	ROBERT	Cécile, Françoise, Henriette
11	Mme	ROSSI	Sylvie, Jeanne
12	Mr	ROUMEGOUX	Pierre, Abel

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 01 Mr CHARTON Jean-Louis

DÉLIBÉRATION N°2026_04_02 PORTANT SUR LES TRAVAUX DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : BUISSIÈRE (LA)

Affaire n° 26-002-062

EP - Luminaires suspendu

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 5 921 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 197 €

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 2 467 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : 5 921 €

2 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : 2 467 €

3 - **PREND ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : 197 €

4 - **ENGAGE** au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2026_04_03 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION A LA CCLG POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public la commune de La Buisnière souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES			
Grands postes de dépenses	Montant HT	Financeurs (hors Grésivaudan)	Montant subventionnable HT	Taux %	Montant aides
Rénovation Tranche 1	44 071	TE38	38 721	25	11 017.73
		TCFE		25	11 017.73
		<i>autofinancement</i>		50	
Rénovation Tranche 2	30 820	TE38	27 079	25	7 704.95
		TCFE		25	7 704.95
		<i>autofinancement</i>		50	
Total HT	74891	Total HT	65 800.00		37 445.36

Ainsi, Madame la Maire propose de demander un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 17 450.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de Communes « Le Grésivaudan ».
- **Charge** Madame la Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2026_04_04 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le budget de la commune, adopté par délibération de février 2026

Madame la Maire présente au conseil municipal la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2026 :

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses sur la section de fonctionnement du budget principal de la commune de La Buissière, à travers les inscriptions suivantes :

Chapitre	Compte	Intitulé	Montant prévu BP 2026	Montant DM n°1	BP + DM n°1
65	65132	Prix	3 000.00	300.00	3300.00
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	1 000.00	9200.00	10 200.00
Total				9500.00	

Contrepartie :

Chapitre	Compte	Intitulé	Montant prévu BP 2026	Montant DM n°1	BP - DM n°1
011	60611	Eau et assainissement	3 000.00	- 1 000.00	2 000.00
011	6168	Prime d'assurance autres	2 000.00	- 500.00	1 500.00
014	739218	Autre prél. Pr reversemt de fiscalité entre collectivités locales	15 996.00	- 8 000.00	7 996.00
Total				9 500.00	

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- 1) D'accepter d'apporter au budget primitif 2026 les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus
- 2) D'autoriser Madame la Maire à signer les actes correspondants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour : 14
Contre : 00

Abstention : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2026_04_05 PORTANT SUR LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET POUR UN POSTE DE SECRETAIRE A L'URBANISME

Mme la Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Vu la code général de la fonction publique notamment les articles L 313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois actuel,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaire, soit 32/35^{ème}.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire inscrit sur la liste d'aptitude du concours au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La création d'un poste de rédacteur territorial
- D'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier
- D'inscrire au budget les montants nécessaires

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2026_04_06 PORTANT SUR LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame La Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois actuel,

Vu l'organigramme actuel,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois en conséquence de la création d'un poste permanent suite à la réussite d'un concours par un agent

Considérant en suite d'en modifier l'organigramme fonctionnel,

En conséquence, Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La modification du tableau des emplois tel que définit ci-dessous :

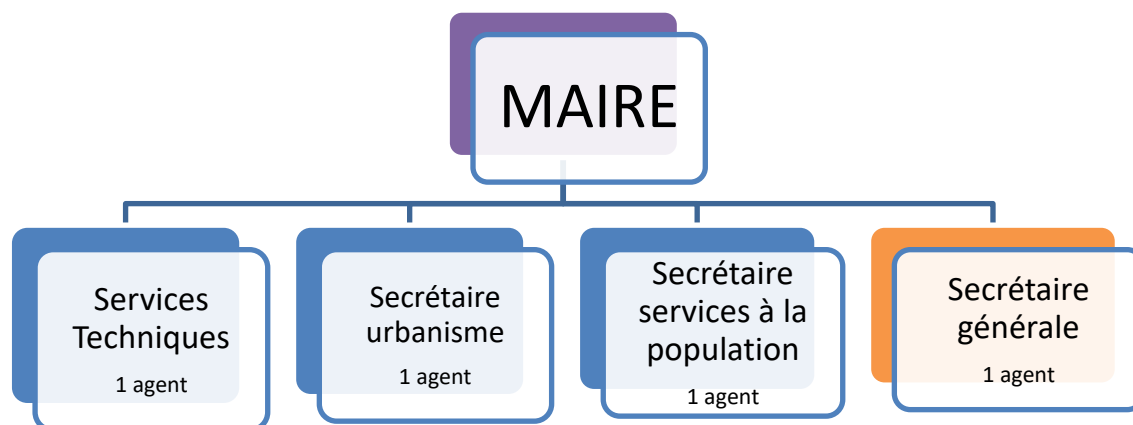
TABLEAU DES EMPLOIS AVANT MODIFICATION

MAIRIE DE LA BUISSIERE (38530)			TABLEAU DES EMPLOIS				
Effectif	Filière	Grade	Cat.		Tps travail	Intitulé	emploi
1	Administratif	Rédacteur	B	Complet	35 h	Secrétaire générale	Vacant
1	Administratif	Adjoint 1ere Classe	C	Complet	35h	Secrétaire	Occupé
1	Administratif	Adjoint	C	Non complet	32 h	Secrétaire	Occupé
1	Administratif	Adjoint	C	Complet	35 h	Secrétaire	Occupé
1	Technique	Adjoint	C	Complet	35 h	Technique	Occupé

TABLEAU DES EMPLOIS APRES MODIFICATION

MAIRIE DE LA BUISSIERE (38530)			TABLEAU DES EMPLOIS				
Effectif	Filière	Grade	Cat.		Tps travail	Intitulé	emploi
1	Administratif	Rédacteur	B	Complet	35 h	Secrétaire générale	Vacant
1	Administratif	Adjoint 1ere Classe	C	Complet	35h	Secrétaire	Occupé
1	Administratif	Rédacteur	B	Non complet	32 h	Secrétaire	Vacant
1	Administratif	Adjoint	C	Non complet	32 h	Secrétaire	Occupé
1	Administratif	Adjoint	C	Complet	35 h	Secrétaire	Occupé
1	Technique	Adjoint	C	Complet	35 h	Technique	Occupé

- La mise à jour de l'organigramme fonctionnel tel que définit ci-dessous :



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Valide l'organigramme fonctionnel tel que proposé.

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2026_04_07 PORTANT SUR L'INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET LA VALIDATION DE LA PROCEDURE DE SUIVI COMPTABLE DU BUDGET COMMUNAL MISE EN PLACE SUR LE MANDAT PRECEDENT

REPRISE DE LA DELIBERATION 2023_09_02 PORTANT SUR LA PROCEDURE COMPTABLE DE LA MAIRIE MISE EN PLACE EN 2021 ET VALIDEE PAR NOTRE CDL (conseillère aux décideurs locaux du SGC)

I : Traitement des factures par le secrétariat de mairie :

Lorsque qu'une facture arrive au secrétariat faire le rapprochement DEVIS / BON DE COMMANDE / BON DE LIVRAISON / FACTURE.

Après enregistrement au tableau des « courriers arrivés », les factures sont triées dans le parapheur avec les pièces correspondantes (devis, Bons de commandes, bons de livraisons...marchés...) et explications éventuelles sur la dépense.

Lorsque les pièces sont complètes, la secrétaire appose un tampon spécifique dédié à la présente procédure sur la facture. La première validation est celle de la Maire qui appose un paraphe et la date. La maire peut aussi indiquer des informations utiles pour l'imputation.

II : Traitement des factures par l'adjoint aux finances ou un autre adjoint si celui-ci est absent :

a) Il doit contrôler les libellés des documents pour chaque rapprochement de la façon suivante :

- Que la facture soit accompagnée du devis, du bon commande, du bon de livraison éventuellement ou d'une fiche d'intervention.
- Que la correspondance entre le nom du client, le montant HT et TTC et la référence du devis soient corrects.

b) Si cela est correct, il appose son visa avec la date sur le tampon de la facture pour chaque rapprochement en l'imputant sur le compte correspondant au budget. (Si une erreur est constatée, il fait remonter le problème au secrétariat et il ne vise pas la facture qui est sortie du process jusqu' à résolution du problème).

c) La secrétaire contrôle l'imputation de la facture et transmet à nouveau les factures visées par l'Adjoint à la Maire pour validation finale et signature de l'ordonnateur.

III : Traitement des bordereaux de mandats par le secrétariat :

a) Transmission du parapheur avec l'ensemble des pièces « papier » correspondant au bordereau de mandats au Maire et sa signature

b) Une fois que le Bordereau de mandat avec les pièces « papier » est établi et signé par le maire, le secrétariat procède à l'envoi sur le parapheur numérique du Maire pour signature électronique.

Le conseil adopte la procédure à l'unanimité

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLIBÉRATION N°2026_04_08 PORTANT SUR LA NOMINATION ET LA PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMMISSIONS DE LA CCLG

Conformément à l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes

extérieurs dans le cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

A la suite de l'élection du Maire le 20 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal dans les commissions de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le conseil

Après en avoir délibéré,

- Approuve les désignations suivantes par Mme la Maire :

Commission Agriculture et forêt :

- MASSET Stéphane

Commission Economie circulaire, Déchets CCLG/SIBRECSA :

- DUPON Agnès

Commission Stratégie foncière/ logement

- DUPON Agnès

Commission cycle de l'eau et protection de la ressource :

- MASSET Stéphane
- MATHE Pierre

Commission responsabilité Financière :

- BOLZE Benoit
- CHARTON Jean-Louis

Commission logement

- PATUREL Martine

Correspondant CCLG pour le PICS

- BRIGNANI Sébastien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les désignations :

Pour :

Contre :

Abstention :

- ✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2026_04_09 PORTANT SUR LA DESIGNATION DU REFERENT SECURITE

Mme la Maire propose au conseil municipal de désigner à cette fonction Mr BRIGNANI Sébastien

Le rôle majeur de la commune dans la sécurité civile nécessite le développement d'une réelle culture du risque et de la sécurité. Pour y contribuer, il est recommandé de désigner au sein du conseil municipal un référent dont la tâche sera de veiller à l'élaboration et l'actualisation du PCS.

Vu la Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un référent sécurité pour la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Approuve la désignation suivante par Mme la Maire :
- De nommer le référent sécurité : Mr BRIGNANI Stéphane

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2026_04_10 PORTANT SUR LA DESIGNATION DU REFERENT MILITAIRE

Le correspondant défense est l'interlocuteur local privilégié des autorités civiles et militaires en ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation.

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un référent militaire pour la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Approuve la désignation suivante par Mme la Maire :
- De nommer le référent sécurité : Mr BOLZE Benoit

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2026_04_11 PORTANT SUR LE PRET A ANNUITES REDUITES, DEMANDE DE PRET DE 250 000.00€ A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

Madame la Maire donne connaissance au conseil Municipale d'un projet de :
D'ACHAT TERRAIN

Elle expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont elle soumet le mémoire justificatif au conseil municipal :

- Montant : 250 000.00€
- Durée : 15 ans
- Taux actuel : 4,15% fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition
- Échéances de remboursement : ANNUELLES
- S'agissant d'un prêt ANNUITE REDUITE (la 1ère échéance est fixée à moins de 1 an de la date de déblocage du prêt)
 - Taux résultant de l'annuité réduite : 3,6183%
 - * Si date de versement des fonds : 23/05/2026
 - * Et date de la première échéance : 22/06/2026
- Frais de Dossier : 250.00€ TTC (non soumis à la TVA)

- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom de Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires

- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mme la Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Pour :

Contre :

Abstention :

Mme la Maire affirme en outre qu'aucun lettre d'observation de la Chambre Régionale des comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

DÉLIBÉRATION N°2026_04_12 PORTANT SUR UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FNACA DE BARRAUX

Mme la Maire expose au conseil municipal la nécessité de verser à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) afin de soutenir leur venue aux commémorations d'un montant de 150.00€. En effet, depuis des années ils participaient à toutes nos commémorations avec l'association de l'UMAC (représentée et soutenue par la commune) qui a été resiliée à la suite du décès il y a un an de son Président André Maitre.

Pour permettre à la FNACA de continuer à nous accompagner dans le devoir de mémoire et lors des commémorations, Mme la maire propose de les soutenir à présent directement puisque la commune ne compte plus d'association d'anciens combattants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Approuve l'exposé de Mme la Maire.

Autorise la Maire à octroyer une subvention de 150.00€ à la FNACA.

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2026_04_13 PORTANT SUR ACCEPTATION D'UTILISATION DES MODES DE COMMUNICATION NUMÉRIQUES POUR LA TRANSMISSION DES INFORMATIONS ET CONVOCATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX REUNIONS COMMUNALES ET POUR TOUS AUTRES ORGANISMES (CCLG, DEPARTEMENT...) ; AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR LES PARUTIONS ET AUTRES DOCUMENTS MUNICIPAUX OU DE PRESSE.

I) Acceptation d'utilisation des modes de communication numériques pour la transmission des informations et convocations des conseillers municipaux aux réunions communales et pour tous autres organismes (CCLG, département...)

Aux termes de l'article L.2121-10 du CGCT : « Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. »

En l'absence de précision de la loi, une réponse ministérielle du 21 mai 2009 est venue rappeler qu'il est essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leurs sont

accessibles pour assurer leur information. Il revient donc aux maires en accord avec les conseillers municipaux, de définir les modalités de convocations. Toutefois il faut bien garder à l'esprit que les modalités de la convocation reposent sur le choix du conseiller lui-même. La convocation dématérialisée des élus avec leur accord peut donc aussi bien se faire via l'envoi d'un courrier électronique, qu'avec l'aide d'une plateforme de convocation électronique des élus.

Afin de faciliter la transmission des informations, dossiers et convocations concernant la Maire mais aussi tous autres organismes, cette dernière se fera de façon numérique.

II) Autorisation d'utilisation de l'image des conseillers municipaux pour les parutions et autres documents municipaux ou de presse

Le droit à l'image est un droit fondamental, protégé par l'article 9 du code civil et le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Exception pour les élus : Les élus sont des personnalités publiques et leur image peut être diffusée sans consentement préalable lorsqu'ils exercent leur fonction en public, mais ce droit n'est pas absolu.

DECIDE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Autorise l'utilisation et la transmission de leur adresse électronique
- S'engage en cas de changement d'adresse électronique à communiquer la nouvelle aux services de la Mairie pour la continuité des échanges
- Autoriser l'utilisation de leur image pour les parutions et autres documents municipaux ou de presse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la communication numérique
- Autorise l'utilisation de leur image

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

- ✓ **Adopté à l'unanimité.**

Séance levée à 22h00
Pas de public

ANNEXE : DÉLIBÉRATION N°2026_04_13

Communication numérique	SIGNATURE	Droit à l'image	SIGNATURE
Prénom, Nom		Prénom, Nom	
Agnès DUPON		Agnès DUPON	
Stéphane MASSET		Stéphane MASSET	
Jessica MILANI		Jessica MILANI	
Benoit BOLZE		Benoit BOLZE	
Jean-Louis CHARTON		Jean-Louis CHARTON	
Anne Sophie COQUAND		Anne Sophie COQUAND	
Damien REVOL		Damien REVOL	
Agnès HERNU		Agnès HERNU	
Martine PATUREL		Martine PATUREL	
Michèle THOUVENOT		Michèle THOUVENOT	
Nathalie TILLIER		Nathalie TILLIER	
Olivia LESSIRARD		Olivia LESSIRARD	
Pierre MATHE		Pierre MATHE	
Pierre-Olivier CARRON		Pierre-Olivier CARRON	

Sébastien BRIGNANI		Sébastien BRIGNANI	
--------------------	--	--------------------	--